



**C2DS**

Véronique Molières, Directrice du C2DS

## 9 ans pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 %

Depuis 1992, au sein de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), 195 pays et l'Union européenne se réunissent tous les ans pour trouver des mesures destinées à limiter le réchauffement climatique. Lors de la COP 21 en 2015 organisée à Paris, les pays ont signé « l'Accord de Paris ». Juridiquement contraignant, il vise à limiter le réchauffement climatique à 2 degrés - et de préférence 1,5 degrés -, d'ici 2050, par rapport à l'ère préindustrielle, s'appuyant sur les recommandations du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC). À la suite de quoi, chacun des pays doit fournir sa « contribution déterminée » pour afficher les efforts déployés pour réduire ses émissions nationales et s'adapter aux effets du changement climatique.

Si la France, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Belgique se sont engagés, les quatre cours de justice de ces pays ont néanmoins rappelé à leur gouvernement que leurs politiques n'étaient pas conformes aux engagements pris en 2015.

En introduction de la COP 26 qui s'est tenue à Glasgow en novembre 2021, António Guterres, secrétaire général de l'ONU déclarait que nous devons « agir plus et plus vite pour maintenir en vie l'objectif de 1,5 degrés. Notre planète fragile ne tient qu'à un fil. Nous sommes toujours au bord d'une catastrophe climatique. Il est temps de passer en mode urgent, sinon nous n'aurons aucune chance d'atteindre le Zéro émission nette ». Les résultats obtenus à l'issue des négociations sont décevants. « Ils reflètent les intérêts, les conditions, les contradictions et l'état de la volonté politique dans le monde aujourd'hui. Ils franchissent des étapes importantes, mais malheureusement la volonté politique collective n'a pas été suffisante pour surmonter certaines contradictions profondes », a reconnu le secrétaire de l'ONU.

### La communauté du C2DS

Le Comité pour le Développement Durable en Santé (C2DS), association créée il y a une quinzaine d'années, anime une large communauté pour embarquer le plus d'acteurs de la santé possible dans une démarche de développement durable, véritable outil de performance. Ce réseau fort aujourd'hui de 750 établissements sanitaires et médico-sociaux partage des valeurs et surtout des bonnes pratiques inspirantes et duplicables par tous. « *Les professionnels de santé ne nous interrogent plus sur pourquoi s'engager mais sur comment s'engager. Les clubs pharmacie, responsables qualité, techniciens, communication, médecins, le partage d'initiatives deux fois par mois, notre newsletter, etc. répondent à cette demande. Les pairs se parlent entre eux, partagent des solutions ou en inventent de nouvelles ; ils font bouger leurs lignes. Le comité s'emploie à fournir des informations sourcées, comme par exemple la veille réglementaire mensuelle, et surtout nous inventons les rendez-vous et les outils nécessaires pour maintenir la motivation de tous au quotidien. Le dynamisme sur le terrain est réel et c'est ce que nous expliquons aux médias qui nous suivent et aux décideurs en santé que nous rencontrons* », explique Véronique Molières, directrice du C2DS.

Le C2DS était présent à la COP 26 pour attester de ce dynamisme français avec à l'appui sa dernière publication « L'hôpital agit pour la planète » : « *le secteur de la santé est absent de ces sommets mondiaux alors que l'activité de santé produit sa part de gaz à effet de serre, mais des initiatives internationales se structurent. Nous sommes revenus boostés par les rencontres faites à Glasgow avec des ONG comme la nôtre, engagées aux quatre coins du monde. Notre planète n'a pas de plan B.* »

CAHPP est partenaire historique du C2DS.  
Adhérer au C2DS : [karine.chagnes@c2ds.eu](mailto:karine.chagnes@c2ds.eu)

## Les experts du pôle « Audits » de CAHPP accompagnent les établissements de santé dans le suivi des évolutions de la législation

Le secteur de la santé produit 700 000 tonnes de déchets par an. Cela représente chaque année 3,5 % de la production nationale, selon les chiffres de l'ANAP.

Les établissements de santé en tant que producteurs de déchets, sont responsables d'organiser le processus d'élimination (du tri au traitement de ces derniers), en respectant les règles d'hygiène, de sécurité tant pour les personnels que pour les patients en ayant une maîtrise des coûts financiers. Il est donc impératif qu'ils s'orientent vers une gestion écoresponsable (réduction à la source des quantités produites, amélioration du tri sélectif des déchets d'activités de soins à risque infectieux et des déchets assimilés aux ordures ménagères, recyclage et banalisation, mise en œuvre de filières spécifiques de tri...).



Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 \*, « tout producteur de déchet doit mettre en place un tri ». Les déchets organisés par filière de tri seront ensuite traités à la source ou collectés. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le décret sur cinq flux de déchets, contraignant pour les professionnels depuis 2016, deviendra le décret six flux : papier et carton, textile, plastique, métal, verre ou bois.

Lorsqu'un établissement fait appel à CAHPP pour un audit du circuit des déchets qu'il s'agisse d'une analyse des pratiques ou d'une optimisation financière, la première étape est administrative. L'établissement doit renseigner un questionnaire technique dans lequel sont recensés les types de déchets traités, les volumes, et les documents qualité de l'établissement.

« Lors de l'audit, nous observons tous les points de production des déchets, la réalisation du tri et les locaux de stockage intermédiaires et centraux. Nous analysons aussi les pratiques de tri à savoir si les personnels respectent les procédures et documents qualité mis en œuvre dans l'établissement dans le cadre de leur politique développement durable. Enfin, nous évaluons la pratique au regard de la réglementation », explique Edwige Bisson-Moreaux, Directrice du service Audits chez CAHPP.

À l'issue de la ou des journées d'audit, une restitution dite « à chaud » dans laquelle les écarts entre la réglementation, les bonnes pratiques ou la littérature RSE et la réalité est proposée ; qu'il s'agisse de points positifs ou négatifs à améliorer.

Ultérieurement, un rapport détaillé illustré de photos qui permettent de matérialiser les écarts et les constats est transmis à l'établissement.

Si l'adhérent le souhaite, est réalisé le second volet relatif à l'étude de coûts de ces circuits de traitement. L'analyse porte alors sur chaque filière mise en place et les coûts de traitement inhérents.

« En second lieu, nous étudions les écarts liés à la pratique. Si lors de l'analyse, des écarts concernant le respect du tri sont importants, ceux-ci peuvent modifier les volumes. Et s'il s'agit d'une filière à fort coût de destruction cela aura une répercussion économique. Nous vérifions que les bons contenus soient dans les bons contenants ».

Dans un souci d'efficacité, CAHPP fournit à chaque établissement dans lequel il intervient des outils d'évaluation de ces écarts dont la mise en place est aisée.

Enfin, le rapport d'audit comprend un résumé des points d'amélioration à mettre en œuvre, une trame utile pour une action future.

Contact : [ebmoreaux@cahpp.fr](mailto:ebmoreaux@cahpp.fr)

\* Dans le prolongement de la loi sur la transition énergétique, et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (Art. R 543-66 à 72 du code de l'Environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 oblige depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets (Art. D 543 à 287 du code de l'Environnement).



## CAHPP signe la charte Relations fournisseurs et achats responsables

Le 13 octobre 2021, la charte Relations Fournisseurs de 2010 est devenue la charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR). La version 2021 de la charte RFAR, signée par Christophe SADOINE, président directeur général de CAHPP, est une déclaration d'intention sur 10 engagements qui mène à l'obtention d'un label adossé à la norme ISO 20400. Cette démarche s'inscrit désormais dans un parcours national en faveur des achats responsables.\*

« L'une des missions du service de la médiation des entreprises du ministère de l'Économie et des Finances est d'accompagner les organisations publiques et privées dans le changement de leurs pratiques d'achat, pour qu'elles soient plus vertueuses, responsables, équitables et loyales », indique Laurent Denoux. « Nous avons fait le choix d'actualiser cette charte pour deux raisons principales : la première est la nécessité de proposer une charte qui tienne compte des enjeux liés aux transitions climatique, écologique, humaine et technologique des 10 dernières années. La seconde est que nous avons enregistré des attentes fortes des entreprises et organisations publiques. Une enquête réalisée pour les 10 ans de la charte auprès de ses 2 300 signataires a clairement montré son impact positif dans le développement des relations commerciales entre fournisseurs et acheteurs. »

### Une communauté de partage

Les signataires de la charte, en intégrant cette communauté, participent à des groupes de travail, échangent, bénéficient d'accompagnement et de livrables sur les meilleures pratiques en matière d'achat responsable, tel que le guide « Talents d'acheteurs », accessible librement sur le site [rfar.fr/publications/](http://rfar.fr/publications/).

### Une démarche continue

Le label - qui est l'aboutissement de la charte RFAR - est valable 3 ans, sous réserve d'une appréciation annuelle sur quelques questions majeures du référentiel ISO 20400. Ce label est attribué par un évaluateur rémunéré par l'organisme signataire, qui travaille avec le candidat pour élaborer un plan d'action dans lequel ce dernier démontre son souhait de progression continue à 6 mois, 1 an, 2 ans, 3 ans...

« Nous ne cherchons pas des entités exemplaires, plutôt celles qui souhaitent progresser. Notre rôle est de les encourager, de les challenger. D'ailleurs, pour faciliter l'accès à ce Label, nous menons une réflexion pour le graduer par niveaux bronze, argent ou or. »

Le label s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Il permet d'envoyer une image positive du signataire et de communiquer sur ses engagements en officialisant la volonté de passer d'une relation client fournisseur à une relation de partenariat, basée sur des valeurs. « L'idée est de faire de cette

même démarche une filière de signataires engagés dans la réduction de l'impact de leur activité sur l'écosystème. »

En signant la charte RFAR, CAHPP s'inscrit dans un parcours national des achats responsables, poursuit son engagement en faveur d'un développement durable et soutient l'action RSE des établissements de santé adhérents.

Laurent Denoux conclut, « signer la charte RFAR permet de structurer sa politique RSE et de fédérer le personnel autour des valeurs de la RSE et des achats responsables ; il s'agit en parallèle d'informer les fournisseurs de cette charte. Je donne rendez-vous à CAHPP dans 6 mois pour une cérémonie de signature de cette même charte par ses fournisseurs et partenaires stratégiques ! »

\* la norme ISO 20400, publiée en 2017 par l'Organisation internationale de la normalisation, s'inscrit dans le cadre de la norme ISO 26000 dédiée à la démarche RSE et au développement durable. Elle la complète sur le volet économique du DD et plus particulièrement sur la problématique des achats responsables.

Site de la charte RFAR : [www.rfar.fr](http://www.rfar.fr)

NB : La charte et le label sont coportés par la médiation des entreprises du ministère de l'Économie et des Finances et le Conseil national des achats.



# CAHPP guide les établissements dans leur démarche d'achats responsables et durables

## CAHPP offre un accompagnement d'une démarche RSE globale

Dès 2012, CAHPP s'est engagée, pour ses établissements adhérents et le bien être des patients et résidents, dans la création de l'Indice Vert afin d'évaluer les performances écologiques de ses fournisseurs.

Se voulant exemplaire aux yeux de ses partenaires et adhérents, CAHPP s'est engagée elle-même dans le processus de certification « achats responsables » de l'AFNOR, et s'est hissée du niveau « progression » au niveau « confirmé », entre 2014 et 2017. Puis en 2019, CAHPP a obtenu le label THQSE niveau argent, et, en octobre 2021, CAHPP fut la première centrale d'achat à signer la Charte Relations fournisseurs, achats responsables.

« Nous sommes guidés par deux principes : la raison d'être et la raison de faire », explique Isabelle Hamelin, directrice développement et communication. « Notre raison d'être est d'éclairer les établissements de santé dans leur démarche responsable pour la santé d'aujourd'hui et de demain. Promouvoir des achats responsables est notre raison de faire. L'Indice Vert a dix ans cette année, nous disposons d'un certain recul sur la maturité et l'engagement de nos fournisseurs vis-à-vis de leur production ou de l'éco conception des soins. La démarche : j'achète responsable, j'achète durable mais j'achète aussi à des prix compétitifs, se généralise au sein des établissements de santé et inspire notre engagement autour de l'Indice Vert. »

## L'Indice Vert

Le référencement via l'Indice Vert de CAHPP sera obligatoire à compter du 31 janvier 2022 pour tout nouveau référencement, ou renouvellement de collaboration. La plateforme en ligne Indice Vert est intégrée à la nouvelle place des marchés de CAHPP qui sera opérationnelle en 2022. Les 70 collaborateurs, les 20 marchés couverts, les 650 partenaires et les 250 000 références de CAHPP sont concernés par cet indice vert.

Les fournisseurs ayant tous été appréciés, un diagnostic précis achat responsable sera à compter de cette année accessible aux établissements adhérents.

Via son Indice Vert, CAHPP a mis en place une démarche globale avec une stratégie et des outils pour mesurer et optimiser ses performances en matière de développement durable. De plus, les évolutions réglementaires, notamment le décret dit tertiaire de la loi Elan motive les établissements de santé à s'engager dans l'achat responsable en particulier de l'énergie. « Nous sommes dans une démarche de processus qui s'articule autour d'un diagnostic, d'un accompagnement et d'une évaluation des résultats afin d'accroître l'efficacité des politiques d'achat durable. À la notion de durabilité nous

ajoutons l'écoconception, l'économie circulaire, l'engagement au profit d'une recherche de qualité. »

L'Indice Vert se décline autour des 9 secteurs d'activité de CAHPP et recense 6 items : l'engagement de la direction, la politique d'achats, les produits et l'écoconception soit l'analyse du cycle de vie complet, la réduction des impacts sur les sites des clients, la gestion des déchets, l'optimisation des flux lors des commandes et de la distribution. Les fournisseurs renseignent ces données et se voient attribuer une appréciation allant de A++ à C.

Dans un second temps, CAHPP propose un accompagnement pour améliorer ses performances reprises dans le catalogue CAHPP. « Pour l'accompagnement de nos partenaires, nous avons mis en place des groupes de travail pour les aider à monter en compétences. Nous proposons des webinaires mensuels accessibles à tous, des groupes de travail thématiques et enfin des rendez-vous one-to-one pour travailler sur les points à améliorer. »

« En conclusion, notre démarche se veut efficace pour nos partenaires, nos fournisseurs et les établissements de santé et institutionnels adhérents. Notre baromètre produit devra nous permettre d'évoluer vers une labélisation de notre Indice Vert. »

Nous contacter sur : [developpement-durable@cahpp.fr](mailto:developpement-durable@cahpp.fr)



## Témoignage de Alain de Carvalho, chef du service biomédical :

« Initialement, l'Indice Vert était un questionnaire annuel que nous proposions à nos partenaires mais certains n'allaient pas au bout de la démarche. Il permettait à l'établissement de présenter une note. En 2022, la participation à l'Indice Vert sera obligatoire pour tous nos fournisseurs. Cependant, pour certaines branches d'activité la définition de l'Indice Vert s'avère complexe comme celle du biomédical. D'autres branches comme celle de l'équipement voit apparaître des initiatives intéressantes sur la prolongation du cycle de vie du matériel. Nous venons de référencer une société qui propose au bout de 4 ou 5 ans de vendre le matériel sur un second marché. Les équipements sont cotés ce qui permet un retour sur investissement et un renouvellement des équipements. Après remise en état, le matériel ainsi récupéré est revendu en France ou à l'étranger. »



**BABILOU**

Emmanuelle Vergine, Responsable Grands comptes

## Une politique RSE sur-mesure

**B**abilou est membre du groupe Babilou Family, un des leaders mondiaux de l'éducation préscolaire et de la petite enfance. Fort d'un réseau de plus de 2 600 crèches dont 450 en propre sur le territoire français, la société emploie 5 000 collaborateurs au service de plus de 20 000 familles. 100 % de ces structures sont engagées dans une démarche d'amélioration continue, ouvertes aux pratiques internationales et innovent pour une éducation durable.

Fondé en 2003, Babilou a lancé dès 2011 un guide s'inscrivant dans une démarche RSE globale, que la société s'applique à consolider et faire évoluer depuis sa création. « Une réflexion sur la politique d'achat est par ailleurs menée pour mener à bien l'activité. Ainsi, les produits d'entretien sont désormais écolabellisés. Nous apprenons à les utiliser, il est important qu'à chaque fois que nous modifions une pratique nous prenions le temps de former nos professionnels », indique Emmanuelle Vergine, responsable grands comptes. Le cahier des charges pour tous les achats repose sur l'écolabellisation. Une fois sélectionnés et testés, les produits sont rassemblés dans un catalogue mis à disposition des établissements. Babilou s'intéresse de même à la réduction de son empreinte carbone : « nous étudions nos consommations, et pour les postes les plus polluants, nous menons des actions. »

### Création du label ELSA®

Dans le cadre de son projet d'entreprise « Grandir ensemble 2020 » Babilou a décidé de renforcer sa politique qualité avec la création d'un référentiel exigeant et ambitieux s'appuyant sur pas moins de 500 points de contrôle, bien au-delà des standards du secteur. « Babilou a vécu une croissance exponentielle et chaque nouvelle crèche intégrée avait son organisation, son fonctionnement et bien évidemment son histoire. Nous avons donc réfléchi à une façon d'homogénéiser la qualité éducative et d'accueil avec la création de notre propre label ELSA® (Environnement ludique sécurisant et apprenant). »

Babilou a travaillé à la mise en place de ce référentiel avec un organisme certificateur international indépendant qui a apporté toute son expertise et sa technicité. C'est donc avec une démarche collaborative sur plus d'un an que l'ensemble des métiers et des professionnels ont chacun pu contribuer à la rédaction du référentiel ELSA®.

Grace à ce référentiel les crèches Babilou peuvent mélanger exigence et fantaisie. Le groupe se positionne clairement en faveur d'une proposition éducative de haute qualité, tout en préservant la singularité de chaque projet pédagogique conçu, sur-mesure, par les équipes d'experts de la petite enfance, présentes en crèche. Le référentiel comprend 6 thématiques, 18 grands engagements et des points de contrôles, vérifiés tout au long de l'année dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Ce référentiel décerné pour 2 ans, aborde l'ensemble des thématiques de la crèche.

À date, 40 % des crèches Babilou en France sont labellisées ELSA, elles devraient être 80 % d'ici fin 2022, puis 100 % en 2025. Une accélération possible grâce à un dispositif complet d'accompagnement des équipes en crèches par tous les métiers du siège : un travail d'équipe et une réussite collective au service des enfants et des familles !



### La symétrie des attentions

L'une des principales ambitions du projet d'entreprise « Grandir Ensemble 2020 » a pour fondement : être l'employeur de référence du secteur. C'est pourquoi Babilou a mis en place des actions visant à favoriser le bien-être des collaborateurs, notamment grâce à la « symétrie des attentions ».

« À l'image de notre mission éducative qui permet à chaque enfant accueilli chez Babilou d'avoir confiance en lui, d'apprendre à chaque instant et de prendre sa place dans le monde, notre mission RH se transpose à tous les salariés selon ces trois piliers. C'est ce que nous appelons la symétrie des attentions. Cela signifie que chaque collaborateur va pouvoir bénéficier d'un parcours d'intégration ou encore de nombreuses formations. » Par exemple pour promouvoir l'apprentissage, Babilou propose, entre autres, à l'ensemble de ses salariés des formations continues en ligne et un accompagnement pour tout DAEU (Diplôme d'Accès aux Études Universitaires) par la validation des acquis de l'expérience (VAE). « Nous voulons être actifs dans la formation de nos collaborateurs. »

Par ailleurs, Babilou développe une démarche inclusive : « Dans chacune de nos crèches, nous avons la possibilité d'accueillir des enfants en situation de handicap. Ainsi pour une famille qui ferait une demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap, nous mettons en place la structure d'accueil correspondante. De la même manière, les collaborateurs en situation de handicap bénéficieront d'un accompagnement personnalisé pour respecter leur singularité. »

La mission de Babilou conclut Emmanuelle Vergine, est de « permettre à chacun, enfant et collaborateur, de développer toutes ses potentialités grâce à une éducation durable de haute qualité à laquelle nos experts de la petite enfance travaillent au quotidien et d'identifier les potentialité de chacun. Toutes nos équipes travaillent en coéducation avec les parents afin de faciliter leur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. »

Plus de renseignements sur [www.babilou.fr](http://www.babilou.fr)

## Obligation réglementaire éco-énergie tertiaire : des experts CAHPP à votre disposition

Entrée en vigueur le 18 janvier 2021, en application de la loi Élan sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'obligation réglementaire « Éco-énergie tertiaire » définit des seuils de consommation d'énergie en valeurs relatives et absolues, auxquels tout établissement du secteur tertiaire de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, y compris les établissements du secteur de la santé, doit désormais se conformer. En valeurs relatives, les établissements concernés vont devoir réduire leur consommation d'énergie de 40, 50 et 60 % en 2030, 2040 puis 2060. « Les objectifs sont ambitieux et contraignants, c'est pour cela que CAHPP met au service de ses adhérents les ressources nécessaires. Cette nouvelle loi définit pour les établissements sanitaires et médico-sociaux une trajectoire énergétique pour les années à venir », explique Elias Bitar, directeur prestations biomédicales et techniques chez CAHPP.

2019. L'Ademe a été mandatée par arrêté du ministère de la transition écologique pour mettre en œuvre la plateforme Operat. Cette dernière permettra un contrôle du respect des normes, établira un étalonnage des résultats et des objectifs par secteur d'activité, délivrera les attestations annuelles désormais obligatoires, et proposera un benchmarking utile à une évaluation des performances. « Afin d'accompagner nos adhérents, CAHPP s'est entouré des experts nécessaires pour répondre de manière claire et précise aux données requises par la plateforme Operat. Les données recueillies seront le point de départ des politiques à mener. »

La complexité des informations demandées et les enjeux en matière de réduction font qu'il est important de procéder à une analyse des postes énergivores, travail indispensable à la mise en œuvre de mesures efficaces visant à réduire la consommation. À la demande des adhérents, « un audit



Pour le 30 septembre 2022, date limite de la première action en ligne, les établissements devront déclarer sur la plateforme Operat (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du secteur tertiaire) leur consommation énergétique des années 2021, 2020, et également - pour les établissements qui en disposent - les données de référence pour la période allant de 2010 à

énergétique complet permet d'analyser et de proposer des leviers d'action. CAHPP accompagne dans la durée ses adhérents. Nous allons au-delà d'un changement des équipements vétustes, nous misons sur les innovations technologiques. Enfin, nous orientons les adhérents afin de bénéficier des aides mises en place par l'État ».

Pour en savoir plus votre contact CAHPP : [ebitar@cahpp.fr](mailto:ebitar@cahpp.fr)

